

PREAVIS AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

l'arrêté d'imposition pour l'année 2025

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

En vertu de l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition - dont la validité ne peut excéder 5 ans - doivent être soumis à l'approbation du Département en charge des relations avec les communes après avoir été adoptés par les Conseils généraux ou communaux. La publication dans la Feuille des avis officiels (FAO) a lieu annuellement au début du mois de décembre. Depuis plusieurs années, la Municipalité propose un arrêté d'imposition valable pour une année.

En regard des conséquences liées à l'inflation, à la politique monétaire, à l'activité géopolitique, aux révisions actuelles liées à la facture sociale et à la péréquation intercommunale, ainsi qu'à la part toujours plus grande des dépenses liées, la Municipalité a décidé de maintenir cette pratique pour la nouvelle législature en vous proposant d'adopter un arrêté d'imposition valable **pour une année, soit pour 2025**.

Situation économique

Le Groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles confirme ses prévisions pour 2024 et s'attend à une croissance du PIB nettement inférieure à la moyenne (1,1 % : prévisions inchangées). Dans le sillage de la reprise progressive de l'économie mondiale, la croissance devrait opérer un retour à la normale en 2025 (1,7 %, prévisions inchangées). Du point de vue conjoncturel, il existe des risques de ralentissement, mais également des potentiels de relance.

Au 4^{ème} trimestre 2023, l'économie suisse a de nouveau connu une évolution modérée, soutenue une fois de plus principalement par le secteur des services. En revanche, la valeur ajoutée a fléchi dans l'industrie manufacturière, en particulier dans l'industrie chimique et pharmaceutique. À l'heure actuelle, de nombreux indicateurs donnent à penser que la croissance de l'économie suisse restera modérée dans un avenir proche.

La conjoncture mondiale a offert jusqu'à récemment un tableau très contrasté. La croissance de l'économie américaine au 4^{ème} trimestre 2023 a été supérieure aux prévisions, et l'économie chinoise a elle aussi considérablement progressé. À l'inverse, la zone euro a stagné, et le PIB de l'Allemagne a même reculé. Ces prochains trimestres aussi, la zone euro devrait enregistrer une progression modérée et freiner ainsi les secteurs exposés de l'industrie d'exportation suisse.

Du point de vue de la Suisse, la demande mondiale devrait, dans l'ensemble, connaître une croissance plus faible que sa moyenne historique jusqu'à la fin de 2025. Les attentes vis-à-vis de l'évolution des investissements ont été revues à la baisse depuis les prévisions de décembre. Les capacités de production industrielle moins exploitées et les coûts de financement en augmentation, en particulier, grèvent la dynamique d'investissement. En revanche, la consommation privée devrait continuer de soutenir la croissance, grâce notamment à la situation favorable sur le marché du travail et au recul de l'inflation.

L'emploi devrait progresser un peu plus rapidement que prévu en 2024. Dans le sillage de la reprise conjoncturelle modérée, le taux de chômage devrait s'établir à 2,3 % en moyenne annuelle. Comme dans d'autres pays, l'inflation a ralenti en Suisse, notamment en raison des prix de l'énergie et de l'appréciation du franc. En moyenne pour 2024, l'inflation devrait reculer à 1,5 % (prévisions de décembre : 1,9 %). C'est dans la seconde moitié de la période prévisionnelle que l'on peut escompter une certaine normalisation.

Le Groupe d'experts pour les prévisions table sur un rétablissement progressif de l'économie mondiale et notamment européenne en 2025, après deux années de ralentissement de l'activité économique. Partant, les exportations et les investissements suisses devraient également connaître une reprise. Au vu de tous ces éléments, l'on prévoit pour 2025 une croissance du PIB de 1,7 %, avec une moyenne annuelle du taux de chômage de 2,5 %. Le taux d'inflation devrait s'élever à 1,1 %.

Selon les prévisions conjoncturelles du KOF, celui-ci prévoit pour l'année 2024 une augmentation du produit intérieur brut (PIB) de 1,2%, corrigé des variations liées aux événements sportifs. La faiblesse de la conjoncture mondiale et le recul des investissements sont les principaux freins à la croissance de l'économie suisse. Les perspectives pour l'année 2025 sont plus positives avec un taux de croissance du PIB prévu de 1,8%.

Les risques géopolitiques subsistent en raison des conflits armés qui sévissent au Proche-Orient et en Ukraine. Une intensification de ces conflits pourrait notamment entraîner une flambée des prix des matières premières. Même indépendamment de ce facteur, la politique monétaire restrictive pourrait être maintenue à l'international plus longtemps qu'escompté vu le taux d'inflation sous-jacente relativement élevé, et continuerait alors de freiner la demande mondiale.

Malgré la faible croissance du PIB, il faut s'attendre à une solide croissance de l'emploi et à un taux de chômage toujours bas au cours de la période de prévision. De plus, après les reculs de ces dernières années, on s'attend à ce que les salaires réels augmentent à nouveau. Cette augmentation renforcera le pouvoir d'achat et devrait, avec la croissance démographique, soutenir la consommation privée. Outre la paralysie de l'économie mondiale, le recul des investissements en biens d'équipement freine également la conjoncture suisse. Le recul s'est étendu à presque tous les biens d'investissement. À la marge actuelle, les investissements en équipement sont revenus à leur niveau d'avant la pandémie.

Dans un contexte de recul des taux d'inflation et de faible dynamique économique, la Banque nationale suisse a décidé, lors de sa séance de mars 2024, de baisser son taux d'intérêt à 1,5%. Ses homologues aux États-Unis, dans la zone euro et au Royaume-Uni observent notamment avec prudence l'évolution des prix des services et devraient commencer à abaisser leurs taux directeurs au 2^{ème} semestre de l'année.

L'aggravation des conflits géopolitiques, comme les guerres qui se poursuivent en Ukraine et au Proche-Orient, risque de faire grimper les prix de l'énergie et d'accroître l'incertitude pour le commerce international.

L'inflation en Suisse est redescendue sous la barre des 2% depuis cet hiver. Après avoir passé d'un indice de 100 en décembre 2020 à 106.2 en décembre 2023, celui-ci est monté à 107.7 en mai 2024. En abaissant son taux directeur en mars et en juin 2024 de 50 points de base au total (taux d'intérêt appliqué aux avoirs à vue), la BNS a contribué à diminuer l'ensemble de la courbe des taux d'intérêts, dont le niveau reste historiquement bas.

Révision de la péréquation intercommunale et de la participation à la cohésion sociale à l'aide d'un nouveau rééquilibrage financier

Le 30 novembre 2018, l'Etat de Vaud a organisé un forum sur la péréquation intercommunale vaudoise (NPIV) avec l'ensemble des experts en la matière, lançant ainsi le départ d'une révision en profondeur en vue de mettre sur pied un nouveau mécanisme.

Le 30 mars 2023, le Conseil d'Etat vaudois, l'Union des communes vaudoises (UCV) et l'Association de communes vaudoises (AdCV) ont signé un accord sur les bases d'une nouvelle péréquation intercommunale. Les problèmes engendrés par la péréquation actuelle ont mené les parties à entamer des discussions en vue de sa révision. Elles se sont toutefois dans un premier temps concentrées sur la recherche d'un rééquilibrage financier entre l'Etat et les communes. Dans ce but, un premier accord entre l'Etat et l'UCV a été conclu au mois d'août 2020, lequel prévoit un tel rééquilibrage à hauteur de CHF 150 millions par an en faveur des communes au plus tard dès 2028, principalement par une diminution de la participation à la cohésion sociale (PCS).

La progression du rééquilibrage prévue par l'accord a ensuite été accélérée suite à deux décisions du Conseil d'Etat, lequel a injecté CHF 125 millions de plus dans le système. Suite à cet accord, les discussions avec les faïtières ont repris.

Dans le même temps, l'initiative « SOS Communes » a été lancée, avec l'appui de l'AdCV. Celle-ci demandait la reprise par l'Etat de l'entier de la PCS en contrepartie d'une bascule de quinze points d'impôt en faveur de ce dernier. Cette initiative a abouti au mois de juin 2021.

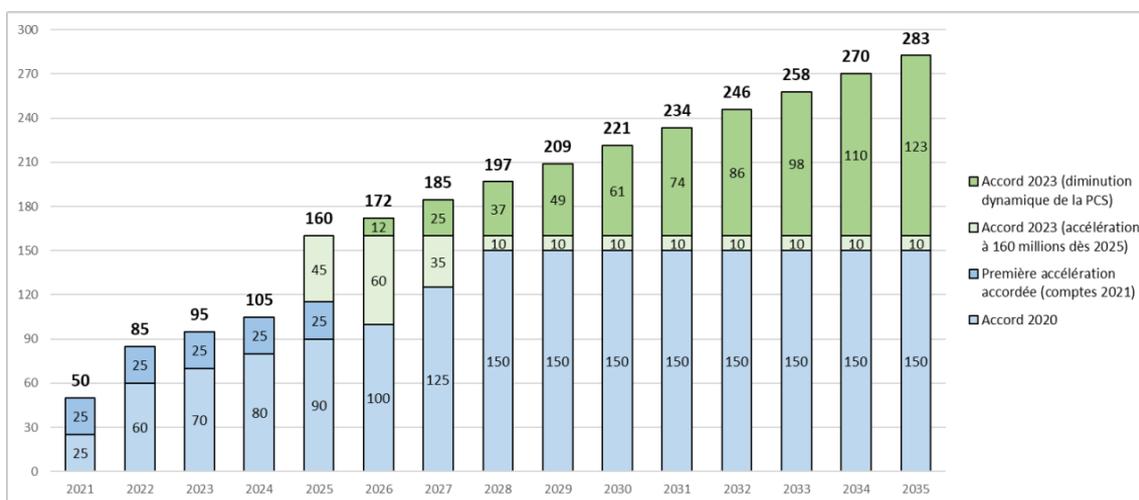
Au mois de septembre 2022, le Conseil d'Etat a annoncé son intention de proposer un contre-projet à l'initiative sous la forme d'une nouvelle loi sur la péréquation intercommunale. Un délai supplémentaire échéant au mois de septembre 2023 a été accordé par le Grand Conseil pour élaborer ce contre-projet.

En parallèle, dans le cadre du projet de budget 2023, le Conseil d'Etat a proposé des mesures fiscales engendrant une diminution potentielle de recettes d'environ CHF 30 millions pour les communes. Ces mesures ont été adoptées par le Grand Conseil au mois de décembre 2022, après avoir entendu l'engagement du Conseil d'Etat de tenir compte de cet élément dans l'accord global qu'il était en train de construire avec les faïtières des communes.

Le nouvel accord de mars 2023 prévoit une accélération du rééquilibrage financier avec des montants supplémentaires à financer pour l'Etat dès 2025 à hauteur de CHF 160 millions.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028 et suivantes
Rééquilibrage financier selon accord de 2020	25	60	70	80	90	100	125	150
Accélération du rééquilibrage décidée en 2021	+25	+25	+25	+25	+25	-	-	-
Rééquilibrage supplémentaire selon nouveau accord	-	-	-	-	+45	+60	+35	+10

Vue d'ensemble du rééquilibrage financier (2021 à 2035) :



Avant 2015, les communes finançaient 50% des dépenses sociales. Depuis 2015, les communes participent pour 33,3% à la dynamique de ces dépenses. Dès 2026, seuls 17% de cette dynamique seront à charge des communes.

Ce nouvel accord Etat-communes sur les finances communales prévoit une accélération et un renforcement du rééquilibrage financier en faveur des communes (CHF 160 mios par an dès 2025 comprenant une enveloppe de CHF 55 mios au titre d'une péréquation verticale). Dès 2026, la part des communes aux augmentations des dépenses sociales diminue de moitié environ (de 33,3% à 17%). Une pérennisation de la méthode de calcul de la facture policière financée à 65% par les communes délégatrices et à 35% par l'ensemble des communes (socle sécuritaire commun) est prévue. Finalement, une nouvelle péréquation sera mise en place, qui sépare clairement la péréquation des ressources et la péréquation des besoins ; celle-ci sera dissociée des factures cantonales et basée sur des critères objectifs (surface, altitude et déclivité du territoire des communes, lignes de transports urbains, ainsi qu'au nombre d'élèves dont elles ont la charge).

L'architecture de la nouvelle péréquation se présente globalement de la manière suivante :

- Une péréquation des ressources pour atténuer les disparités de capacité financière entre les communes sans effets pervers ni plafonds
- Une dotation minimale pour soutenir les communes les plus faibles
- Une répartition de la participation à la cohésion sociale et de la facture policière selon la population et non plus de manière péréquative
- Une péréquation des besoins structurels basée sur des critères objectifs au lieu des dépenses thématiques basées sur les dépenses effectives

- Un maintien de la couche population et de la compensation pour participation aux déficits d'exploitation des lignes de transports urbains.

L'enjeu financier pour la Ville d'Yverdon-les-Bains en tant que bénéficiaire du système est important et fait l'objet d'un suivi approfondi tant sur le plan politique que sur le plan technique.

L'avant-projet de nouvelle péréquation, comprenant un bilan global de ses effets par rapport au système actuel, a été mis en consultation publique du 9 mai 2023 au 15 juillet 2023. Le contre-projet à l'initiative SOS communes et le bilan global définitif ont ensuite été transmis au Grand Conseil le 5 octobre 2023. Après sept séances consacrées à l'examen du contre-projet, la commission du Grand Conseil a préavisé favorablement en sa faveur, moyennant quelques modifications mineures. Deux commissaires ont néanmoins décidé de déposer des rapports de minorité. Le débat en plénum a eu lieu dans le courant des mois de mai et de juin 2024.

Le Grand Conseil a validé ce nouveau modèle de péréquation dans sa séance du 4 juin 2024, à la suite de quoi le comité d'initiative a retiré l'initiative « SOS Communes ». Les dispositions de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise entreront ainsi en vigueur le 1er janvier 2025. Dès cette date, la Ville d'Yverdon-les-Bains sera bénéficiaire d'un montant supplémentaire pour la péréquation de l'ordre de CHF 2 millions au budget 2025, après les CHF 1.5 millions supplémentaires au budget 2024 liés au relèvement du plafond de l'aide à 10 fois la valeur du point d'impôt communal.

Recettes fiscales

Les recettes fiscales 2023, suivant le taux d'imposition, sont supérieures à celles de l'année 2022, en raison principalement d'une hausse du produit d'impôt sur le revenu des personnes physiques et sur le bénéfice des personnes morales, ce qui a pour conséquence une augmentation de la valeur du point d'impôt entre 2022 et 2023. Pour rappel, suite à l'entrée de la 3^{ème} Réforme de l'imposition des entreprises (RIE III), le taux net effectif d'imposition des bénéfices des sociétés ordinaires dans le Canton de Vaud est de 13.79% depuis le 1^{er} janvier 2019.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux	76.5	76.5	76.5	76.5	76.5	76.5	75.0	75.0	75.0	75.0
Impôt sur le revenu/fortune PP	46'544'585	47'761'445	47'829'502	49'306'923	48'361'321	49'568'480	47'933'482	47'332'493	47'378'408	48'476'405
Impôt sur le bénéfice/capital	5'498'706	5'845'187	8'435'183	7'022'723	5'822'230	4'271'957	5'701'236	3'852'241	4'165'648	4'639'572
Impôt à la source	2'287'794	1'978'268	1'960'675	1'806'438	1'721'060	1'833'664	1'609'584	1'527'061	2'035'405	1'872'681
Impôt complémentaire sur immeubles PM	514'447	482'717	562'430	425'569	718'416	703'448	590'078	700'264	733'178	514'560
Impôt foncier	3'711'191	3'809'222	3'913'280	3'992'356	4'046'038	4'191'996	4'385'543	4'400'575	4'698'263	4'736'240
Imputation forfaitaire	-1'798	-32'444	-4'092	-1'785	-76'269	-37'675	-43'495	-21'296	-17'228	-12'038
Impôt récupéré après défalcation		420'277	343'604	550'038	317'812	323'949	254'443	592'666	309'378	233'995
Pertes sur débiteurs	-1'197'870	-1'257'160	-1'133'338	-1'775'449	-1'649'201	-1'607'195	-1'373'361	-1'612'544	-1'193'783	-1'372'674
Total	57'357'055	59'007'512	61'907'244	61'326'811	59'261'407	59'248'625	59'057'510	56'771'459	58'109'271	59'088'740
Valeur du point d'impôt	749'765	771'340	809'245	801'658	774'659	774'492	787'433	756'953	774'790	787'850
Habitants au 31.12.	28'972	29'308	29'570	30'208	30'211	30'189	29'981	29'710	29'897	30'221
Valeur du point d'impôt par habitant	25.9	26.3	27.4	26.5	25.6	25.7	26.3	25.5	25.9	26.1

Pour cette année 2024, la situation sur le plan des rentrées fiscales est conforme à la planification budgétaire. En juin 2024, les acomptes perçus sur les personnes physiques n'ont pas connu de changement particulier.

Taux d'imposition dans les communes vaudoises

En 2023, le taux moyen de l'ensemble des communes vaudoises était de 67.60 points. A titre de comparaison, on trouvera ci-dessous les taux 2023 et la valeur du point d'impôt 2023 par habitant des principales villes vaudoises :

	Taux impôt 2023	Valeur point d'impôt 2023
Lausanne	78.5	47.9
Renens	77.0	29.8
Yverdon-les-Bains	75.0	26.1
Prilly	72.5	36.2
Vevey	74.5	51.3
Morges	67.0	63.8
Montreux	65.0	43.6
Pully	61.0	83.2
Gland	61.0	52.2
Nyon	61.0	72.4
Moyenne cantonale	67.6	49.5

Pour rappel, le taux d'imposition 2024 de la Ville d'Yverdon-les-Bains est fixé à 75 points.

On relève que la Ville d'Yverdon-les-Bains possède toujours une force fiscale par habitant fort basse par rapport à la moyenne des villes vaudoises, qui s'accroît davantage chaque année et réduit d'autant l'équilibre financier à terme. Cette situation incite la Municipalité à proposer des mesures visant à favoriser l'implantation de nouvelles entreprises dans la commune ainsi qu'à attirer des contribuables ayant une capacité financière supérieure à la moyenne.

Feuille de route fiscale du Conseil d'État

Dans son programme de législature, le gouvernement vaudois a annoncé il y a dix-huit mois soutenir le pouvoir d'achat par des baisses fiscales à hauteur de CHF 250 millions de francs d'ici à 2027. Cela s'est traduit tout d'abord par une augmentation des déductions fiscales pour l'assurance maladie et les frais de garde, pour CHF 73 millions. En 2023, l'Exécutif cantonal a communiqué, dans un premier temps, une baisse de 2,5% de l'impôt sur le revenu dès 2024, finalement portée à 3,5%, soit environ CHF 105 millions de francs.

En septembre 2023, le Conseil d'État a conditionné une baisse supplémentaire de 1,5% en 2025 pour CHF 45 millions à la situation financière de l'État aux comptes 2023. Ces derniers, présentés en avril 2024, accusent un déficit opérationnel de CHF 39 millions. Selon la feuille de route initiale, une diminution de l'impôt sur la fortune de CHF 48 millions est envisagée pour 2026.

Ces premiers jalons s'intègrent d'ores et déjà dans le cadre global d'un contre-projet à l'initiative «Baisse d'impôts pour tous: redonner du pouvoir d'achat à la classe moyenne». Ce texte émanant des milieux patronaux a recueilli plus de 28'000 signatures. Il demande une baisse de 12% de l'impôt sur le revenu et la fortune. Le coût estimé de cette initiative est de CHF 450 millions.

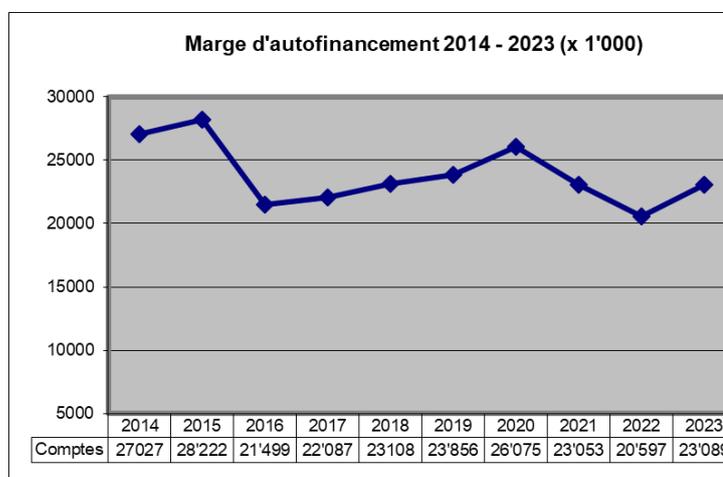
Les impôts ne font pas que baisser. Celui sur le bénéfice des multinationales va augmenter sous la pression internationale avec les règles GloBE de l'OCDE et du G20. Une imposition

minimale à 15% pour ces groupes d'entreprises entrera en vigueur en 2025. Pour l'instant, le taux est à 13,79% dans le canton de Vaud. Cela devrait générer quelques dizaines de millions supplémentaires pour les caisses des collectivités publiques.

Evolution de la situation financière de la Commune

En 2023, la Commune a enregistré un excédent de charges de CHF 0.530 millions et une marge d'autofinancement de CHF 23.089 millions. Pour mémoire, l'excédent de charges en 2022 était de CHF 4.269 millions et la marge d'autofinancement était de CHF 20.597 millions.

La marge d'autofinancement, qui a connu une hausse entre 2016 et 2020, se stabilise entre CHF 20 et CHF 23 mios. Les années 2021 et 2022 sont considérées comme exceptionnelles, suite à la pandémie du COVID-19.



L'année 2023 a connu des dépenses d'investissement pour CHF 22.021 millions, qui ont pu être entièrement autofinancées.

La Municipalité conserve la volonté politique de présenter un niveau d'investissements mesurables pour les années 2025 et 2026 et d'étaler dans le temps les différents investissements que la Ville se doit d'assumer. Les investissements envisagés sont répertoriés afin de permettre aux services de lancer des projets arrivés à maturité. Les dépenses d'investissement prévues pour les années 2025 et 2026 se montent à environ CHF 50 mios par an.

La Municipalité, soutenue par les services communaux, travaille activement sur les priorités politiques en matière d'investissements. Ces priorités sont jugées stratégiques pour le développement de la ville et répondent souvent à des contraintes légales.

Taux d'impôt communal

La mise en place d'une politique foncière active avance à grands pas au sein de la Commune. Dans le but de favoriser la valorisation foncière, la Municipalité envisage, sous réserve de la validation du Conseil communal, de concéder des servitudes de superficie érigées ou non en droit distinct et permanent (DDP), notamment dans les secteurs de Gare-Lac, de Verdun et des Anciennes-Casernes.

La politique de recherche de partenariats privé-public (PPP) reste d'actualité.

On relève néanmoins que la santé financière de la Commune se péjore, en raison notamment, des nombreux investissements auxquels elle doit faire face actuellement. Il s'agit cependant d'un pari en l'avenir visant à renforcer l'image et l'attractivité de la Ville avec pour objectif final la volonté d'attirer de nouveaux citoyens contribuables et de nouvelles entreprises.

Sur la base du plan des investissements actuels, le maintien d'un équilibre financier acceptable devrait passer également par des actions ponctuelles et la possibilité d'externaliser certains pans des activités de la Commune, à l'exemple de la création en mai 2020 d'une société anonyme de chauffage à distance (Y-CAD SA) et de la constitution de la société anonyme Y-Solaire SA en juillet 2022.

De manière générale, les conséquences économiques liées à l'inflation et aux effets des crises énergétiques et géopolitiques ont des répercussions financières significatives sur les personnes et les entreprises locales. Face à ces conséquences durables, il est difficilement envisageable d'augmenter le taux d'imposition de la Ville dans un contexte de plans de relance économique.

Ainsi pour faire suite aux conséquences fiscales nécessitant encore une confirmation à la hausse pour les futurs exercices en lien avec le contexte macroéconomique, et conformément au Programme de législature 2021-2026 de la Municipalité, qui tend à une stabilisation du taux fiscal et à une politique active de la péréquation, la Municipalité vous propose de maintenir le taux d'impôt communal 2025 à **75.0 points** et de réévaluer la situation lors de l'adoption de l'arrêté d'imposition 2026.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

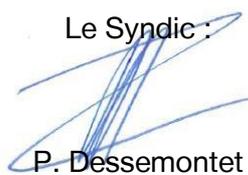
LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de la Commission des finances, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1 : L'arrêté d'imposition pour l'année 2025 est adopté conformément au projet annexé au présent préavis;

Article 2 : L'approbation du Département en charge des relations avec les communes est réservée.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

P. Dessemontet



Le Secrétaire :

F. Zürcher

Annexe : Projet d'arrêté d'imposition pour 2025

Délégué de la Municipalité : M. Pierre Dessemontet, syndic

A retourner en 4 exemplaires daté et signé
à la préfecture pour le.....

District de Jura-Nord vaudois
Commune de Yverdon-les-Bains

ARRETE D'IMPOSITION pour 2025 à 2025

Le Conseil général/communal de Yverdon-les-Bains.

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LICom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier - Il sera perçu pendant 1 an(s), dès le 1er janvier 2025, les impôts suivants :

1 Impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 75%

2 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 0%

3 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles

Immeubles sis sur le territoire de la commune :

par mille francs 1.5 Fr.

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art. 20 LICom) :

par mille francs 0.5 Fr.

Sont exonérés :

- a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;
- b) les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;
- c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

4 Impôt personnel fixe

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier :

0 Fr.

Sont exonérés :

- a) les personnes indigentes;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

5 Droits de mutation, successions et donations

- a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers : par franc perçu par l'Etat 50 cts
- b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)
 - en ligne directe ascendante : par franc perçu par l'Etat 100 cts
 - en ligne directe descendante : par franc perçu par l'Etat 100 cts
 - en ligne collatérale : par franc perçu par l'Etat 100 cts
 - entre non parents : par franc perçu par l'Etat 100 cts

6 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).

par franc perçu par l'Etat 50 cts

7 Impôt sur les loyers

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble)

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune.

pour-cent du loyer 0%

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcatons pour charges de famille suivantes :

8 Impôt sur les divertissements

Sur le prix des entrées et des places payantes :

0 cts

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) les bals, kermesses, dancings;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

Exceptions :

9 Impôt sur les chiens

(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens)

par chien 70 Fr.

Exonérations :

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.

(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles

Choix du système de perception	Article 2. - Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux LICom).
Échéances	Article 3. - La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 11 les termes généraux d'échéance.
Paiement - intérêts de retard	Article 4. - La commune fixe le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à 5 % l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 13 al. 1).
Remises d'impôts	Article 5. - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.
Infractions	Article 6. - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.
Soustractions d'impôts	Article 7. - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre 8 fois (maximum 8 fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustraite, indépendamment de celui-ci. Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.
Commission communale de recours	Article 8. - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom).
Recours au Tribunal cantonal	Article 9. - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.
Paiement des impôts sur les successions et donations par dation	Article 10. - Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 "sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations" modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

Ainsi adopté par le Conseil général/communal dans sa séance du

Le-La président-e :

le sceau :

Le-La secrétaire :